

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE CLERMONTCANTON DE  
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Délibération  
N° 2026-50

Le 29 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 22 avril 2026.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Anne-Sophie François par M. Julien Corette.

**ABSENTE** : Mme Colette Dollez

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**Objet** : Avis sur l'exploitation du « Parc éolien des échasses »

Monsieur le Maire informe que par arrêté du 23 mars 2026, le Préfet de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 21 avril au 22 mai 2026, préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien, « Parc éolien des échasses », comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Le Mesnil sur Bulles, déposé par la SEPE DES ECHASSES, dont le siège se situe à Margny-les-Compiègne.

La puissance unitaire maximale des éoliennes est de 4,8 MW, avec une puissance installée totale maximale de 19,2 MW, la hauteur totale en bout de pale est de 180 m, le diamètre maximal du rotor est de 138 m et la hauteur maximale du moyeu est de 114 m.

Les conseils municipaux des communes environnantes sont également appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet du « Parc éolien des échasses ».

### **Le Conseil Municipal**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Mesnil sur Bulles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, du 21 avril au 22 mai 2026 inclus,

Considérant que la commune de Saint Just en Chaussée est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Mesnil sur Bulles,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'enquête publique, disponible en mairie,

Considérant le fait que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'objet de l'enquête publique et du contenu du dossier,

Après en avoir délibéré,

par 17 voix contre et 11 abstentions ;

- **EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Le Mesnil sur Bulles, déposée par la société « Parc éolien des échasses ».

Pour copie conforme.

  
  
**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20260429-2026-50-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)